

# Au Conseil communal de Prangins

## Rapport de la Commission des finances chargée de l'étude du préavis no 36/96

---

### RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION POUR 1997

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de MM. Charles Gutowski, Peter Hunziker (rapporteur), Jean-Louis Maytain, Alain Michaud et Georges Suter s'est réunie le 3 septembre 1996 pour délibérer du préavis 36/96. M. Alain Michaud n'a pas pu assister à la réunion pour des raisons professionnelles.

Nous remercions M. Adrien Tschumy, Syndic et Municipal responsable qui a bien voulu assister à cette séance, pour ses réponses claires et ouvertes à nos questions.

La Commission regrette le peu de temps qu'elle a eu pour préparer ce rapport. En effet, la séance du Conseil communal du 25 septembre 1996 a été repoussée au 30 octobre 1996 en date du 19 août 1996 pour être refixée, début septembre, au 25 .9.96.

C'est pour cette raison que nous nous limitons à l'essentiel, ce d'autant plus que les données n'ont pas changé fondamentalement par rapport à l'année passée.

### ANALYSE DU PREAVIS

Depuis quelques années, le taux d'imposition a été fixé d'année en année, compte tenu des incertitudes en ce qui concerne aussi bien les revenus que les charges.

La Municipalité propose de reconduire pour 1997 le taux actuellement en vigueur, à savoir 70 % de l'impôt cantonal de base.

La Commission des finances ne formule pas d'opposition à la proposition de la Municipalité mais aimerait quand-même vous faire part des remarques suivantes :

En consultant le tableau récapitulatif des comptes à la page 6 du préavis, nous constatons qu'il serait possible de baisser le taux d'imposition de 70 % à 65 %. La perte de revenu qui en résulterait serait d'environ Fr. 600'000.

Un allègement fiscal serait pour beaucoup de citoyens le bienvenu dans l'environnement économique actuel. Le chômage, la stagnation ou même la baisse des salaires ont pour conséquence de faire peser la charge fiscale de plus en plus sur le budget du ménage.

D'autre part, un taux d'imposition de 70 % permet à la Municipalité d'avoir plus de liberté pour diminuer la dette importante de la commune voire de disposer de quelques liquidités pour faire face à des engagements en cours d'année.

En plus, il faut aussi tenir compte de la situation financière précaire du Canton et des incertitudes en ce qui concerne les éventuelles charges supplémentaires qu'il pourrait demander aux communes.

C'est pour ces raisons de prudence et de stabilité que le taux d'imposition inchangé de 70 % représente une décision judicieuse de la part de la Municipalité.

La Commission des finances propose en outre de fixer le taux d'imposition pour une durée de deux ans, puisque aucune augmentation de celui-ci n'est souhaitable ces prochaines années.

## **CONCLUSIONS**

La Municipalité vous propose de reconduire pour 1997 l'arrêté d'imposition de 1996.

En conclusion, la Commission des finances vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs le Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Prangins**

vu le préavis municipal no 36/96 relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 1997,

lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

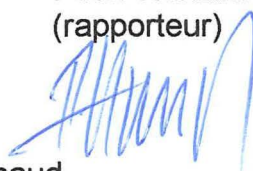
**Décide** d'adopter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour l'année 1997, tel que présenté.

Prangins, le 6 septembre 1996

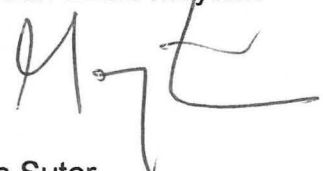
Charles Gutowski



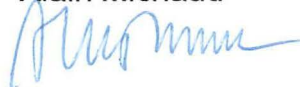
Peter Hunziker  
(rapporteur)



Jean-Louis Maytain



Alain Michaud



Georges Suter

